

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4912

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Autorisation donnée à la SA d'HLM Erilia de déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire sur le tènement communautaire situé 51, rue Pierre Delore**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis de la ville de Lyon, par acte administratif du 6 septembre 1979, le tènement situé 51, rue Pierre Delore à Lyon 8° en vue de l'aménager pour y installer des services urbains communautaires de la direction de la voirie.

Ces services devant libérer ledit tènement courant 2007, la SA d'HLM Erilia, qui projette la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux dans le secteur, a sollicité la Communauté urbaine en vue de se porter acquéreur de ce tènement communautaire dont la superficie du terrain d'assiette est de 2 021 mètres carrés.

Aussi, en attendant de connaître la SHON (surface hors œuvre nette) développée par le projet ainsi que l'approbation du principe de cession à ladite société au *prorata* de la constructibilité générée par la parcelle, par rapport à l'assiette globale du projet, est-il proposé de décider ce qui suit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la SA d'HLM Erilia, ou toute société susceptible de lui être substituée, à déposer d'ores et déjà une demande de permis de démolir et de permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 82 de la section CI et située 51, rue Pierre Delore à Lyon 8°.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de réaliser des travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,